

L'an deux mille dix-neuf et le six mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : VEYSSIERE Christophe, BERCHE Sandrine, PICARLE Célia

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, JOUBARD Maryse

Secrétaire de séance : TISSANDIER Marie-José

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2019 est adopté.

Compte administratif 2018 - Commune

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 dressé par monsieur le maire et présenté par madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	685 499,74				685 499,74	
Opérations exercice	817 676,41	1 541 722,59	979 855,36	1 350 353,46	1 797 531,77	2 892 076,05
Total	1 503 176,15	1 541 722,59	979 855,36	1 350 353,46	2 483 031,51	2 892 076,05
Résultat de clôture		38 546,44		370 498,10		409 044,54
Restes à réaliser	636 707,00	498 916,00			636 707,00	498 916,00
Total cumulé	636 707,00	537 462,44		370 498,10	636 707,00	907 960,54
Résultat définitif	99 244,56			370 498,10		271 253,54

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- approuve, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2018 à 5 voix pour et 2 voix contre.

Affectation des résultats - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 370 498.10 €**, décide, par 6 voix pour, 2 voix contre, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	252 754,82
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	370 498,10
Résultat cumulé au 31/12/2018	370 498,10
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	370 498,10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	99 244,56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	271 253,54
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Compte de gestion - Commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 6 voix pour, 2 voix contre, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18h40 : arrivée de Patricia HERCHIN

Compte administratif - Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 dressé par monsieur le maire et présenté par madame Françoise CHARCIAREK, adjointe aux finances.

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		110 332,91		7 792,09		118 125,00
Opérations exercice	75 412,02	57 757,50	87 744,97	89 977,66	163 156,99	147 735,16
Total	75 412,02	168 090,41	87 744,97	97 769,75	163 156,99	265 860,16
Résultat de clôture		92 678,39		10 024,78		102 703,17
Restes à réaliser	67 256,40				67 256,40	19 537,00
Total cumulé	67 256,40	92 678,39		10 024,78	67 256,40	102 703,17
Résultat définitif		25 421,99		10 024,78		35 446,77

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Approuve, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal 2018 à 6 voix pour et 2 voix contre.

Affectation des résultats - Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 10 024,78 €** décide, par 7 voix pour, 2 voix contre, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 792,09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 698,09
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 232,69
Résultat cumulé au 31/12/2018	10 024,78
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	10 024,78
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 024,78
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Compte de gestion - Assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 7 voix pour, 2 voix contre, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Taux taxes communales 2019

Sur avis de la Commission des Finances réunie le mardi 26 février 2019, le maire Gilles RIOS propose de n'apporter aucune augmentation aux taxes communales, pour la 12ème année consécutive, limitant ainsi l'augmentation à celle due à la modification des bases par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, par 7 voix pour et 2 voix contre, la proposition du maintien, pour l'année 2018, du taux des taxes communales en vigueur, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 27.26**
- **Taxe foncière (bâti) : 22.35**
- **Taxe foncière (non bâti) : 111.43**
- **CFE : 29.20**

Indemnité trésorier

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Hélène SANCHEZ, receveur, sur présentation du décompte correspondant,
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Associations - Subventions 2019

Comité des Fêtes du Bois de Lempre	4 000,00
Comité des Fêtes de Champagnac	4 000,00
FC Minier	3 500,00
Comité de Jumelage Saint-Lon-lesMines/CHC (1114 hbts x 2€)	2 228,00
Subvention exceptionnelle amicale Voyages scolaires	2 000,00
Amicale des Parents d'élèves	2 000,00
Joli Cochonnet Champagnacois	1 500,00
L'Oasis du Haut Cantal	1 000,00
ADMR	700,00
Club du 3ème Age	500,00
ASED	350,00
AGV Gym Volontaire	350,00
Association B&DL "Bouge et Danse en Ligne"	300,00
ACCA	300,00
Nos enfants envolés Cantal	250,00
Z'DANSE	250,00
Association Les Gueules Noires	250,00
Tour Cantal Pédestre 2019	200,00
Le Bastringue	200,00
Association Intermédiaire Nord Ouest Cantal	200,00
Team des Cantaloo	200,00
Ressoucerie Terre d'Eco	200,00
Caval' cantal	200,00
Protection Civile (section Ydes)	200,00
Symbios	150,00
Association Team MMC Martinez	150,00
Secours catholique	150,00
Amicale Centre de Secours	150,00
Donneurs de sang Ydes et ses environs	150,00
Secours populaire	150,00
ADAPEI	150,00
ASBortoise Rugby	150,00
Visites des malades Bort	150,00
Virasana yoga	100,00
Foyer socio éducatif	100,00
Bibliothèque Centrale Prêt	100,00
Anciens Combattants FNACA	100,00
	TOTAL 26 628,00
Non attribué pour diverses associations	3 000,00

Après examen de la proposition de la Commission des Finances réunie le mardi 26 février 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer aux associations les subventions figurant au tableau

ci-avant, pour **un montant de 26 628 €** à inscrire en dépenses de fonctionnement du Budget Prévisionnel 2019 de la Commune et ce, par 7 voix pour, 2 abstentions (2 abstentions quant à la subvention attribuée à l'association "L'Oasis du Haut Cantal"). Comme précédemment, les associations percevant une allocation supérieure à 350,00 € devront, pour bénéficier de la subvention, remettre en Mairie les bilans financiers de l'année écoulée et le prévisionnel de l'année à venir.

Admissions en non valeur

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur des états des 05 et 26 février 2019 en raison des motifs énoncés sur chaque état et, qu'en conséquence, il demande l'admission en non valeurs de ces titres pour des montants respectifs de 397,40 euros, 33,60 euros, 50 euros (état du 05 février 2019) et 177,20 euros (état du 26 février 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états dressés, émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non valeurs des montants de 397,40 euros, 33,60 euros, 50 euros (état du 05 février 2019) et 177,20 euros état du 26 février 2019).

Transfert des compétences eau & assainissement aux Communautés de Communes (Sumène Artense)

Le maire informe l'assemblée que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026. La loi du 03 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à la communauté de communes.

Le maire propose au Conseil municipal de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences de l'eau et d'assainissement à la communauté de communes Sumène Artense.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal donne accord à la proposition du maire.

Contrat de développement avec le Conseil Départemental du Cantal de la Communauté de Communes

« Notre Communauté de Communes a signé le 05/10/2017 un contrat de développement avec le Conseil Départemental du Cantal pour la période 2017/2021. Ce programme doit permettre de mobiliser sur le territoire une enveloppe de 780 000 € issue du Fonds Cantal Développement (FCD). »

« Outre les actions menées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, ledit contrat intègre plusieurs opérations sous maîtrise d'ouvrage communale. Cela concerne notamment la réalisation de logements locatifs dans les bâtiments communaux existants et la création de lotissements. »

Le maire informe le conseil qu'il a proposé l'inscription sur ce type d'opérations de 5 lots de la future zone d'habitation du projet Eco-quartier du Parc et lui demande de confirmer cet engagement.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal confirme la programmation de cinq lots du lotissement de l'Eco-quartier du Parc dans le cadre du contrat de développement signé par Communauté de Communes Sumène Artense avec le Conseil Départemental du Cantal pour la période 2017/2021.

Appel à projet GAL des Volcans d'Auvergne « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire »

La Communauté de communes Sumène Artense (CCSA) possède une compétence intitulée «Rénovation et valorisation du petit patrimoine bâti ». En fin d'année 2018, elle a été destinataire d'un appel à projet concernant la « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire ». Cet appel à projet s'inscrit dans le programme européen LEADER « Volcans d'Auvergne » porté par le Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

Dans le cadre d'un schéma intercommunal, elle en est mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'actions en lien avec l'appel à projet précité.

Notre commune possède sur son territoire des éléments de petit patrimoine susceptibles d'intégrer ce programme. En conséquence, nous avons transmis un dossier de candidature pour la restauration du four de Prodelles-Bas. Le dossier global de la CCSA devait être déposé avant le 19 février au service LEADER. Le maire précise à l'assemblée que le taux d'aide applicable est de 20% de financements publics et de 80% de LEADER avec un montant d'aide plafond du LEADER de 25 000 euros. Le financement de l'opération de « Restauration du four de Prodelles-Bas », estimé à 25 586,93 euros HT, serait :

. CCSA maître d'ouvrage	5 117,39 €
. LEADER	20 469,54 €
TOTAL 2	5 586,93 €

Le maire demande au conseil de valider sa proposition de candidature de « Restauration du four de Prodelles-Bas » dans le projet global de la CCSA à cette aide du LEADER.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de candidature de « Restauration du four de Prodelles-Bas » dans le projet global de la Communauté de communes.

Appel à projet du GAL Volcans d'Auvergne « restauration & valorisation du patrimoine bâti identitaire »

Dans le cadre du projet de rénovation et de valorisation du « Petit patrimoine », le maire souhaite également candidater pour l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne, et déposer un dossier.

Il propose le nettoyage de l'Etang de Béringier et l'aménagement de ses abords suivant plan de financement prévisionnels ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	41 594,50 €	LEADER	25 000,00 €
Honoraires	4 000,00 €	Autofinancement	20 594,50 €
TOTAL	45 594,50 €	TOTAL	45 594,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restauration et de valorisation de l'Etang de Béringier et la candidature de la commune à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne (telle qu'annexée à la présente délibération), ainsi que le budget et le plan de financement énoncé ci-avant, AUTORISE le maire à :

- engager toutes les démarches afférentes aux candidatures à l'appel à projet « restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire » lancé par le GAL des Volcans d'Auvergne,
- solliciter toutes les instances susceptibles de cofinancer le projet de restauration et de valorisation de l'Etang de Béringer,
- ajuster le budget et le plan de financement prévisionnels du projet et d'inscrire au budget de la collectivité les modifications afférentes,
- signer tout document à cet effet.

Dossier Fonds Cantal Solidaire : programmation 2019/2021

Le maire porte à la connaissance du conseil que l'appel à projet « Fonds Cantal Solidaire 2019/2021 » impose une remise du dossier au 15 mars 2019 au plus tard.

Le maire rappelle qu'en réunion du 05 décembre 2018, le conseil avait décidé de soumettre les travaux de voirie 2019 à l'aide FCS 2019 et que le dossier de candidature sera remis en temps voulu.

Une délibération d'intention doit également préciser la saisine du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire pour les années 2020 et 2021, et le maire propose de soumettre la candidature de l'opération Eco-Quartier du Parc que la commune vient de programmer.

Les aides sollicitées porteraient sur les honoraires de maîtrise d'œuvre, les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous travaux suivant phasage d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre :

- confirme solliciter l'aide du FCS 2019 pour le projet de voirie et d'aménagement de la rue du 8 mai et des allées du cimetière et tous travaux connexes,
- décide de soumettre l'opération "Eco-Quartier du Parc" au programme FCS 2020 & 2021,
- demande au maire d'assurer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Protection sociale complémentaire - Convention de participation de prévoyance

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

DÉCIDE :

Article 1er : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

Article 2 : Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhérera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

PLUI de la Communauté de Communes Sumène Artense

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose d'un rapport de présentation divisé lui-même en plusieurs parties, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un zonage, un règlement, des annexes sanitaires, les servitudes d'utilités publiques et autres annexes (archéologie, zones de bruits, etc...)

Il est encadré de façon très précise par un ensemble de lois qui ont des impacts concrets sur le document. Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il doit être désigné deux référents communal dont le rôle sera de faire connexion entre l'intercommunalité et la commune, expliquer en commune ce qu'il se passe et se dit en réunion de groupe de travail, participer et construire la vision Communautaire du projet d'aménagement et mobiliser les habitants dans le cadre de la concertation. Le référent est le reflet et le porte-parole sur la commune d'un projet communautaire d'intérêt général et son rôle impliquera une mobilisation intense et assidue sur les 3 prochaines années. Le maire propose de désigner en plus de lui-même, monsieur Serge DELMAS, conseiller municipal comme référents PLUi de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur GALEYRAND propose sa candidature ainsi qu'un vote à bulletin secret. Le maire accepte le vote à bulletin secret. Le résultat est de 7 voix pour Serge DELMAS, 2 voix pour Jean-Pierre GALEYRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne monsieur Gilles RIOS, maire et monsieur Serge DELMAS, conseiller municipal comme référents PLUi de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Fin de séance : 19h40